



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-20

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Servitudes de passage

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Sylvain GALY donne pouvoir à M. Mathieu MONTAIGNE.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

Mme Isabelle MANIETTE donne pouvoir à Mme Nadia PIAI.

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'article D. 161-15 du Code rural et de la pêche maritime, qui précise que nul ne peut, sans autorisation délivrée par le maire, faire aucun ouvrage sur les chemins ruraux et notamment ouvrir, sur le sol de ces chemins ou de leurs dépendances, aucune fouille ou tranchée ou enlever de l'herbe, de la terre, du gravier, du sable ou autres matériaux, y installer des canalisations, y faire aucun dépôt, de quelque nature que ce soit, y étendre aucune espèce de produits ou matières ;

Vu la demande de M. Vandromme de l'autoriser à passer des canalisations d'irrigation sous des chemins ruraux afin de prélever de l'eau dans le Thérain pour un usage d'irrigation sur la commune de Bury au lieu-dit Arcy ;

Considérant qu'en vertu de l'article D. 161-15 précité, le maire peut autoriser aux riverains le passage de réseaux desservant les propriétés riveraines sous l'assiette du chemin rural ;

Considérant que M. Vandromme s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et à prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier ;

A la majorité des membres présents et représentés (5 voix contre),

Article 1^{er} : **Autorise** M. Vandromme Eric représentant la EARL D'ARCY sis Ferme d'Arcy 60250 BURY à bénéficier d'une servitude de passage sur les chemins ruraux ci-après mentionnés, propriétés privées de la commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation :

Chemin rural	Traversée par chaussée ouverte	Mètre linéaire sous chaussée	Mètre linéaire sous accotement	Total
Chemin rural dit de Dury-Saint Claude	oui	3	1	4
Chemin d'Arcy à Rousseloy	oui	4	1	5
Chemin rural de Bury à Rousseloy	oui	3	1	4
Chemin communal ordinaire N°2 de Rousseloy à Angy	oui	4	1	5
Chemin rural dit des Bouleaux	oui	3	1	4
Chemin rural dit de la Fontaine Loget (1)	oui	4	1	5
Chemin rural dit de la Fontaine Loget (2)	oui	4	1	5
Chemin rural dit de Boisicourt	oui	5	2	7

Article 2 : **Dit** que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de M. Vandromme.

Article 3 : **Précise** que ces servitudes sont soumises à une redevance égale à 2,6 €/Ml/an, ce qui porte cette redevance à 101,40 € annuel pour 39 mètres linéaire.

Article 4 : **Accepte** que M. Vandromme pénètre sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

Article 5 : **Habilite** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.



Bury, le 3 avril 2025

Le Maire,
David BELVAL